

Règlement des courses : Les Foulées De Mignaloux

Article 1 : Les parcours

- 1 parcours adultes de 5 km
- 1 parcours adultes de 10 km (2 boucles de 5km)
- 3 parcours enfants de 300mètres, 1 km et 2 km (2 boucles de 1km)

Les concurrents devront sélectionner le parcours au moment de l'inscription en ligne ou sur place. En aucun cas ceux inscrits sur le 5km ne pourront faire le 10km et inversement. Idem pour les courses enfants.

Article 2 : Départ / Arrivée

La zone de Départ / Arrivée se fera sur le site du golf.

- 17h30 pour les 300 mètres
- 17h40 pour les 1km et 2km
- 18h30 pour les 5km et 10km
-

Article 3 : Catégories et distances

LA RÉGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|------------------|------|--------------------|
| Masters | MA | 1991 et avant |
| Seniors | SE | 1992 à 2003 |
| U23 / Espoirs | ES | 2004 à 2006 |
| U20 / Juniors | JU | 2007 et 2008 |
| U18 / Cadets | CA | 2009 et 2010 |
| U16 / Minimes | MI | 2011 et 2012 |
| U14 / Benjamins | BE | 2013 et 2014 |
| U12 / Poussins | PO | 2015 et 2016 |
| Éveil Athlétique | EA | 2017 à 2019 |
| Baby Athlé | BB | 2020 et après |

Détails des catégories Masters

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|------|--------------------|
| Masters H et F | M0 | 1991 - 1987 |
| | M1 | 1986 - 1982 |
| | M2 | 1981 - 1977 |
| | M3 | 1976 - 1972 |
| | M4 | 1971 - 1967 |
| | M5 | 1966 - 1962 |
| | M6 | 1961 - 1957 |
| | M7 | 1956 - 1952 |
| | M8 | 1951 - 1947 |
| | M9 | 1946 - 1942 |
| | M10 | 1941 et avant |

Distances maximum

- Enfants de moins de 9 ans : moins de 1 km
- Enfants de 10-11 ans : 2 km maxi
- Enfants de 12-13 ans : 3 km maxi
- Enfants de 14-15 ans : 5 km maxi
- Enfants de 16-17 ans : 15 km maxi
- Enfants de 18-19 ans : 25 km maxi

Article 4 : Classement

Un classement individuel sera effectué pour les courses adultes par puces électroniques.
Pas de classement pour les courses enfants.

Article 5 : Ravitaillement / secours / Massages

- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée ainsi qu'au milieu du parcours.
- Le service médical est assuré par la Protection Civile.
- Les stands de massages sont proposés gratuitement après les courses.

Article 6 : Récompenses

Podium pour les 3 premiers(es) des 5km et 10km Homme et Femme.
Une médaille à l'arrivée des courses enfants et un podium pour les 3 premiers(es).

Article 7 : Retrait des dossards et Garderie

Le retrait des dossards se fera au golf de Mignaloux-Beauvoir le samedi 28 juin 2025 de 15h à 17h.

Une garderie gratuite est proposée pour les enfants à partir de 3 ans de 16h45 à 20h.

Article 8 : Circulation

Les accompagnants en VTT sont interdits.

Article 9 : inscription et certificat médical

L'échange de dossard est strictement interdit, ainsi que les faux certificats médicaux sous peine de disqualification ou de non inscription.

Pour les concurrents mineurs non licenciés à un club FFA, questionnaire de santé négatif et l'autorisation parentale.

Pour les adultes PPS (Parcours de Prévention de Santé) ou la licence FFA en cours.

Aucune autre licence ne sera acceptée.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel que soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

Article 11 : L'assurance / la responsabilité / vol

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par la police d'assurance de la SMACL.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves et durant la manifestation.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise l'organisation à utiliser son nom, son image sans contrepartie pour ses publications.

Article 13 : Juge arbitre

Il sera seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

Article 14 : Les courses

Elles sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non.

Les coureurs s'engagent à respecter les articles mentionnés ci-dessus en respectant l'itinéraire déterminé par les organisateurs, le lieu et l'environnement.

Article 15 : Covid 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si la situation sanitaire ne le permet pas, dans ce cas un remboursement sera effectué.